

M. Michel BOUZON
le Commissaire Enquêteur
Mairie d'Aubignosc
Place de Flore
04200 Aubignosc

Les Mées, le 19 novembre 2018

Objet : Position FNE 04 sur l'enquête publique de la commune d'Aubignosc concernant une révision allégée du PLU en vue d'un changement de zonage pour le projet de parc PV des Crouzourets

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

En introduction nous souhaitons exprimer l'étonnement qu'une révision allégée soit aujourd'hui nécessaire pour un PLU qui a été approuvé 16 juin 2016, et dont le zonage Apv prévu dans le PLU semblait compatible avec l'évolution du projet envisagé. Est-ce le résultat des deux avis négatifs donnés par la CDPENAF en février et en septembre 2018 ?

Notre association a la volonté de participer à la construction d'une politique énergétique ambitieuse, reposant sur la maîtrise des impacts négatifs sur l'environnement et construite sur des stratégies territoriales cohérentes. Notre priorité est une meilleure utilisation de l'énergie aujourd'hui disponible par un engagement fort pour la sobriété et l'efficacité de la consommation énergétique.

Nous sommes favorables à la production d'énergie renouvelable d'origine solaire, notamment le solaire thermique et photovoltaïque. Le solaire thermique est nettement plus avantageux pour son rendement énergétique et devrait être vigoureusement encouragé dans notre Région.

Toutefois le photovoltaïque qui fait l'objet de nombreux projets d'installations présente une alternative durable aux énergies fossiles et fissiles.

Nous soutenons son développement couplé à la réduction, dans un calendrier clairement défini, de la production d'origine nucléaire.

Cependant, nous demandons que soit priorisée l'installation des panneaux sur le bâti existant notamment sur les bâtiments publics de l'État et des collectivités territoriales, afin de privilégier l'autoconsommation autant que possible.

Les centrales solaires au sol présentent un réel intérêt dans la mesure où :

- Elles sont acceptées par la population après qu'une véritable concertation a été menée en amont du projet avec les élus, les citoyens et les associations qui les représentent.
- Elles s'intègrent dans une politique territoriale cohérente avec la transition énergétique fondée sur la sobriété, l'efficacité énergétique, en relation avec les plans et outils territoriaux (PCAET, SRADDET,

agenda 21) et qui privilégierait la réduction des consommations énergétiques du territoire.

- Elles évitent les zones naturelles et agricoles ou identifiées comme des zones protégées (natura 2000, ZNIEFF, ZICO) où le principe « Eviter, Réduire, Compenser » doit être rigoureusement appliqué. Si des impacts résiduels existent il doit y avoir compensation localement.
- Elles préservent la biodiversité et n'engendrent pas de perte d'habitats naturels sensibles, ni de rupture des continuités écologiques.

Nous ne donnerons pas d'avis sur l'objectif principal de cette révision allégée, à savoir un reclassement de la zone Apv du PLU en zone Npv dont nous ne comprenons pas le sens.

Par contre, nous approuvons l'évolution significative du schéma d'implantation du parc photovoltaïque depuis le projet initial tel qu'il avait été présenté en CDPENAF en février 2018. **Dans cet esprit, notre fédération souhaite insister sur la nécessité que le PLU comprenne des mesures réglementaires attestant de cette évolution vers un parc fractionné susceptible de maintenir des couloirs écologiques entre l'est et l'ouest de la zone.**

Cela pourrait prendre diverses formes d'ailleurs complémentaires :

- une OAP sur le secteur reprenant le schéma tel que présenté à la CDPENAF de septembre ;
- une condition ajoutée dans l'article N2 du règlement à l'autorisation du parc photovoltaïque par exemple sous la forme suivante "L'ensemble des constructions, ouvrages et équipements techniques d'infrastructure d'énergie renouvelable nécessaire au bon fonctionnement de parcs photovoltaïques **à condition que ces parcs soient implantés de façon à laisser le libre passage de la faune traversant la zone entre est et ouest**" ;
- un ajout dans l'article N5 (caractéristique des terrains) ou N9 (emprise au sol) du genre : « **En zone Npv, les unités foncières sur lesquelles seront implantées les parcs photovoltaïques ne dépasseront pas 5 ha.** » avec éventuellement un complément graphique au règlement.

Notre approbation est conditionnée à une claire évolution en ce sens du projet de révision allégée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de notre sincère considération.

Martine Vallon
Présidente de FNE 04

